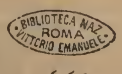
CONFERENCES
ENTRE LES SIEVRS
DeLalane & Girard, Docteurs en Theologie, & le Reverend Pere Ferrier Iesuite, touchant les contestations presentes,

EN PRESENCE DE MONSEIGNEVR l'Evesque de Comenge, Deputé par le Roy.



1663.

L'IMPRIMEVR AV LECTEVR.

Les diuers bruits qu'on a répandus touchant ce qui s'est fait pour établir la paix de l'Eglise, a obligé vne personne qui auoit ces cinq premieres Conferences de les donner au public. L'ingenuité auec laquelle ce qui a esté dit de part & d'autre y est rapporté, est vne preuue certaine qu'elles ne contiennent rien que d'entierement vray, & la negligence auec laquelle elles sont écrites, montre que ceux qui les auoient redigées, n'auoient aucun dessein de les publier. L'empressement auec lequel toutes les personnes de lettres ont desiré d'estre informez du detail de ces Conferences, a porté l'Amy de ceux qui les auoient faites de les mettre au jour, & il a creu qu'il luy estoit permis de violer la fidelité qu'vn Amy doit à ses Amis en publiant sans leur permission vn ouvrage qu'ils luy auoiét confié en secret, pour contribuer a l'vtilité & a la satisfaction du public.

CONFERENCES ENTRE LES SIEVRS de la Lane & Girard, Docteurs en Theologie, & le Reverend P. Ferrier Iesuite, touchant les contestations presentes,

EN PRESENCE DE MONSEIGNEVR L'EVESQVE de Comenge, Deputé par le Roy.

Premiere Conference, du Ieudy 25. de Ianvier.

MONSEIGNEVR de Comenge commença cette Conference en disant, que cét assemblage de personnes qui passoient pour si opposées estoit un heureux presage, & qu'asseurément cette entre-veüe éclairciroit plus de choses qu'une infinité d'ecrits : qu'on estoit convenu de traiter des points de doctrine avant que de parler du fait, & que c'estoit la le sujet de la Conference

Le P. Ferrier dit qu'à son avis le fait n'empescheroit pas l'accommodement proposé, pourveu qu'on put convenir de la doctrine, & que c'estoit là le principal : qu'on luy avoit communiqué des Articles qui contenoient une Declaration de nos sentimens sur les cinq propositions, qu'il n'y avoit pas de grandes difficultez dans ces Articles, neantmoins qu'il y en avoit quelques-vnes qu'il témoigna estre bon d'éclaircir.

Aiant leu le commencement du premier Article, il s'arresta sur ces mots : *Cum gratia efficax ad singulos Christianæ pietatis actus necessaria sit, &c.* & demanda si l'on pretendoit que la grace efficace par elle mesme fut necessaire pour agir effectivement ou pour pouvoir agir, & que toute la difficulté dépendoit de ce point.

On luy répondit que par ces mots on entendoit seulemẽt que sans la grace efficace l'homme n'a pas tout ce qui luy est necessaire pour agir effectivement, & que c'estoit seulement en ce sens qu'on soutenoit *que sans la grace efficace on ne peut* : que pour les autres pouvoirs qui seroient donnez par les habitudes surnaturelles & mesme par la

grace actuelle que les Thomistes apellent excitante ou suffisante on les admettoit tres-volontiers, pourveu qu'il demeurast certain que celuy qui n'a pas la grace efficace par elle mesme n'a pas de la part de Dieu tout ce qui luy est necessaire pour agir.

Le P. Ferrier reprit que si la grace efficace donnoit le pouvoir, il s'ensuivroit que les justes qui violent les Commandemens n'auroient pas le pouvoir de les garder, & qu'ainsi les Commandemens leur seroient impossibles, qu'il falloit se declarer la dessus.

Monseigneur de Comenge dit qu'il ne s'agissoit pas de tous les justes dans la constitution, mais seulement des justes qui veulent & qui s'efforçent; & nous demanda si nous ne reconnoissions pas dans ces justes un pouvoir veritable de garder les Commandemens de Dieu par une grace actuelle, lors mesme que ces justes violent les Commandemens; & partant n'ont pas la grace efficace.

On répondit qu'il estoit bien vrai que les Commandemens sont possibles aux justes qui veulent & qui s'efforcent, & que la grace qui les rend possibles ne leur manquepas; mais qu'il n'y avoit nulle apparence de pretendre que le Pape ait defini par la Constitution, si cette grace est actuelle ou habituelle, efficace ou suffisante: qu'il y avoit des Theologiens qui estoient receus de tout le monde qui avoient enseigné & mesme imprimé que la grace suffisante des Thomistes laquelle ils tenoient, ne sert point à expliquer la possibilité des Cõmandemens, qu'Estius & Sylvius estoient dans ce sentiment, & qu'ainsi il sembloit inutile de nous demander si nous tenions que les Commandemens soient possibles aux justes qui veulent & qui s'efforcent par une grace actuelle; & que le Pape ne s'estant point expliqué sur ce point, nous pouvions legitimement nous dispenser d'y répondre. Toutefois que nous avoüions tres-volontiers qu'il y a dans les justes qui veulent & qui s'efforcent une grace actuelle inefficace ou suffisante au sens de l'Ecole de S. Thomas par laquelle ces justes ont un pouuoir réel & effectif de garder les Commandemens, bien qu'ils aient de plus besoin d'vne efficace grace pour les garder effectivement.

Le P. Ferrier reprit qu'on ne pouvoit pas soutenir sans erreur *Que sans la grace efficace on ne peut*: qu'il n'y a que deux sentimẽs qu'il soit libre d'embrasser dans l'Eglise, sçavoir celuy des Iesuites & celuy des Thomistes: que selon les Iesuites il n'y a aucune grace efficace

par elle mesme : que selon les Thomistes la grace efficace par elle mesme donne d'agir & non de pouvoir agir; qu'il falloit necessairement dire quel parti on vouloit prendre.

Sans s'arrester à cette supposition du P. Ferrier & sans en demeurer d'accord, n'estant point necessaire de l'examiner & de la contredire en cette occasion, on répondit qu'on ne soutenoit rien qui ne fut commun dans la doctrine des Thomistes : qu'ils avoüent tous qu'en un certain sens il est vrai que sans la grace efficace on ne peut, puis qu'ils prouvent la grace efficace par des textes de l'Ecriture des Peres & des Conciles où il est porté que sans la grace on ne peut.

Le P. Ferrier dit qu'il paroissoit par là que les Thomistes estoient tres mal-fondez dans leur doctrine, puisque reconnoissant que la grace efficace est necessaire pour agir & non pour pouvoir agir, ils l'établissent sur des passages où il est parlé d'une grace sans laquelle il est dit qu'on ne peut agir, & qu'en cela ils se contredisoient eux-mesmes.

On répondit que les Thomistes ne se contredisoient pas : mais que puis qu'ils prouvent leur sentiment touchant la grace efficace par des textes où il est dit que sans la grace on ne peut, ils suposent qu'on peut soustenir en un bon sens que sans la grace efficace on ne peut : ce qui paroissoit, puis qu'ils attribuent aux Peres & aux Conciles d'avoir dit parlant de la grace efficace. *Que sans elle on ne peut.*

On adjoûta qu'un Theologien devoit avoir les sentimens des Peres & des Conciles, & conserver leurs expressions : que la doctrine des Peres & des Conciles est claire sur la necessité de la grace efficace par elle mesme, & que leur expression est que sans cette mesme grace on ne peut. Que comme nous tenions inviolablement la doctrine ancienne touchant la grace efficace, nous conservions aussi les anciennes expressions qui sont, *Que sans elle on ne peut* : mais qu'en mesme temps nous declarions ce que nous entendions par ces mots, *On ne peut*, sçavoir seulement que sans la grace efficace par elle mesme les justes qui veulent & qui s'efforcent n'ont pas tout ce qui leur necessaire pour garder les Commandemens, bien qu'ils aient un veritable pouvoir de les garder non seulement par les habitudes supernaturelles, mais encore par la grace actuelle, par laquelle ils veulent & s'efforcent, qui est celle que les

excitante ou suffisante. Thomistes appellent

Monseigneur de Comenge dit que la question sembloit n'estre que de nom.

Le P. Ferrier dit qu'elle estoit tres-importante, & que le tout dépendoit de là.

On repliqua que la question ne pouuoit estre de nulle conse-quence, puis qu'on reconnoissoit un pouvoir réel & effectif de garder les Commandemens dans les justes qui veulent & qui s'efforcent, par une grace actuelle excitante ou suffisante en la maniere des Thomistes: qu'asseurément on convenoit avec le P. Ferrier dans le fonds, mais que l'expression ne pouvoit pas estre abandonnée, puis qu'elle estoit des Peres & des Conciles. Qu'on offroit de l'expliquer toutes les fois qu'on en seroit requis, mais qu'on ne pouuoit y renoncer.

Le P. Ferrier reprit que l'expression n'estoit ny des Peres, ny des Conciles, & que jamais ils n'avoient tenu de grace efficace par elle mesme.

On luy répondit qu'on estoit prest d'entrer en dispute & en conference sur ce point, mais qu'apres tout les Thomistes dont le sentiment est receu soutiennent que les Peres & les Conciles ont parlé de la grace efficace par elle mesme dans les lieux où ils ont dit, *Que sans la grace on ne peut*: que ces Theologiens expliquoient ces passages des Conciles & des Peres & leur donnoient un sens, & que nous estions prests de nous expliquer de la mesme maniere, & d'expliquer comme eux cette expression, *sans la grace efficace on ne peut.*

Comme on ne put s'accommoder là dessus, le P. Ferrier prit la plume & écrivit de sa main cinq articles répondant aux cinq propositions, il nous les montra à mesure qu'il les écrivoit, & nous demanda sur chacun des articles s'ils ne contenoient pas nostre sentiment, raillant agreablement sur ce qu'un Iesuite dressoit luy-mesme à des Ianseniſtes les articles de leur doctrine.

Nous fismes difficulté sur quelques termes qui paroissoient obscurs ou equivoques craignant qu'on ne s'en servit pour tirer quelque consequence contre la grace efficace par elle mesme; & aiant pris quelques précautions, nous dismes que ces articles interpretez comme le P. Ferrier les interpretoit, & les equivoques de quelques termes estant expliquées ne contenoient rien de faux, & que nous

ne tinssions, mais que nostre doctrine sur la matiere cinq des propositions n'estoit pas suffisamment expliquée par ces articles.

Apres quoy le P. Ferrier dit qu'il voioit bien que nous n'aurions pas de peine à convenir du dogme, ainsi finit la premiere Conference; & le lendemain fut choisi pour tenir la seconde.

Seconde Conference, du Vendredi 26. de Ianvier.

ON dit au P. Ferrier qu'on n'avoit leu le jour precedent que le commencement de nos articles, que nous souhaittions que le reste fut examiné, pour voir s'il y avoit quelque difficulté.

Le P. Ferrier répondit que l'unique difficulté consistoit à sçavoir *si la grace efficace donne le pouvoir*: que ce point estant éclairci, le reste de nostre doctrine passeroit aisément.

On le pria de continuer la lecture des articles, à la charge qu'on parleroit encore apres du pouvoir qui est donné par la grace efficace. Il les leut & reconnut qu'ils ne contenoient rien que d'orthodoxe.

On en revint apres à la question du jour precedent, si on peut dire *Que sans la grace efficace on ne peut*. Le P. Ferrier continua à soutenir que cela ne se pouvoit dire, dautant que l'impossibilité des commandemens s'ensuivroit de cette proposition à l'égard de tous ceux qui n'ont pas la grace efficace. On luy soutint au contraire, que cette expression estoit des Peres & des Conciles, qu'elle estoit conforme à S. Thomas & aux Thomistes. On adjouta toutefois qu'on offroit de la limiter par une glose qui porteroit, *Que quand on dit que sans la grace efficace on ne peut, cela veut dire seulement que sans la grace efficace on n'a pas tout ce qui est necessaire pour agir*,

Cette contestation dura quelque tems. Le P. Ferrier s'appuioit sur ce que les Thomistes disent, que la grace efficace donne seulement d'agir, & non de pouvoir agir; ce qu'il justifia par Alvarez, qui prouve quelques fois la grace suffisante par quelques textes de l'Ecriture & des Peres où il y a que sans la grace on ne peut, & l'efficace par ceux où il est dit que c'est Dieu qui donne à l'homme le vouloir & le faire. Il leut ce passage d'Alvarez.

On répondit que les Thomistes parlant dans la rigueur de l'Ecole faisoient en effet cette distinction entre la grace & la suffisante;

mais que cela n'empeſchoit pas qu'ils n'avoüaſſent en un bon ſens, *Que ſans la grace eficace on ne peut.* Ce qu'on juſtifia, 1. par ce que pluſieurs Thomiſtes enſeignent que la grace efficace, *Pertinet ad actum primum, eſtque complementum actus primi*, ce que le P. Ferrier avoüa. 2. Par ce que les Thomiſtes & entre autres Alvarez appliquent à la grace efficace pluſieurs paſſage de l'Ecritures, des Conciles & des Peres, où il eſt dit *Que ſans la grace on ne peut*, ce qu'on juſtifia par un texte d'Alvarez diſp. 80. n. 7. 3. Par ce que tous les Thomiſtes entendẽt de la predetermination phiſique dans les actions naturelles, & de la grace efficace dans les actions ſurnaturelles, ce que dit S. Thomas dans pluſieurs articles de la queſtion 109. de la 1. 2. que ſans le ſecours de la motion divine la volonté ne peut agir, *Voluntas non poteſt ſine auxilio Dei mouentis.* 4. Parce que les Thomiſtes enſeignent unanimement que la grace efficace eſt neceſſaire *ad ſingulos actus*, & qu'il eſt certain dans la doctrine de S. Thomas que *Neceſſarium eſt ſine quo aliquid eſſe non poteſt.* 5. Parce que Navarete dit expreſſément que cette propoſition eſt fauſſe: *Liberum Arbitrium ſine gratia efficace poteſt bene agere.* 6. Parce que quelqu'autre pouvoir qu'on ſuppoſe dans un ſujet, quand une choſe qui luy eſt neceſſaire pour agir luy manque, quand ce ne ſeroit meſme qu'une condition que les Philoſophes appellent *Sine qua non*, il eſt vrai de dire que ſans cette choſe là, ce ſujet ne peut pas agir au moins en un ſens.

Le P. Ferrier répondit que les Thomiſtes s'embaraſſoient eux-meſmes, & que reconnoiſſant que la grace efficace ne donne que d'agir, & non pas de pouvoir agir, ils prouvoient leur opinion par des textes & par des raiſons qui s'entendoient meſme du pouuoir d'agir; mais qu'il falloit s'arreſter non aux preuves des Thomiſtes, mais à leurs concluſions. Or qu'il eſtoit certain qu'ils ne concluoient jamais que ſans la grace efficace on ne peut.

On répliqua que puiſque les Thomiſtes ſe ſervoient de preuves qui prouvent meſme du pouvoir, c'eſtoit vne marque qu'ils avoüoient qu'on peut dire en un ſens que ſans la grace efficace on ne peut, & que cela ſuffiſoit.

Le P. Ferrier dit que les Thomiſtes ſe ſervant de ces preuves établiſſoient mal leur opinion.

On luy répondit qu'au moins il ne devoit pas nous envier de

prouver nostre opinion comme les Thomistes, & que nous pretendions nous conserver la liberté d'établir la grace efficace par les passages des Peres & des Conciles, & mesme de l'Ecriture, où il est dit que sans la grace on ne peut. Qu'il estoit évident que voulant nous reduire à ne dire en aucun sens que *sans la grace efficace on ne peut*, on tendoit a nous mettre dans l'impuissance d'établir par l'Ecriture, par les Conciles & par les Peres la necessité de la grace efficace par elle mesme: puis qu'aussi-tost que pour l'établir nous nous servirions de quelque texte où le mot, *Non potest*, seroit emploié, on retorqueroit l'argument, & on infereroit que ce texte ne s'entend pas de la grace efficace: qu'ainsi la doctrine de la grace efficace par elle mesme qui est celle de l'Ecriture & de la Tradition se trouveroit peu à peu aneantie dans tous ses fondemens; & partant que s'il n'y avoit d'autre moien de parvenir à la paix qu'en renonçant à cette expression, *Sans la grace efficace on ne peut*, nous n'en pouvions faire aucune qui coustast si cher à l'Eglise.

Le P. Ferrier insistant sur sa pretention, on luy offrit de rendre le Pape juge de la question & de consulter le S. Siege, si on ne peut dire en aucun sens *Que sans la grace efficace par elle mesme on ne peut*: Et on luy témoigna que l'on se tenoit tres asseuré que le Pape ne condamneroit jamais cette expression, parce que l'on avoit plus de deux cens textes formels des Peres & des Conciles où parlant tres-certainement de la grace efficace par elle mesme ils enseignent que *Sans elle on ne peut*.

On confirma ce qu'on disoit qu'il n'estoit pas à craindre qu'on condamnast à Rome cette expression *Sans la grace efficace on ne peut* par vn extrait de la Congregation *de auxilijs*, où il est dit que c'est un erreur de soutenir qu'on puisse faire aucune action meritoire sans la grace efficace par elle mesme *Nisi sic* (efficaciter) *adiuvet nihil pietatis atque iustitiæ in opere, sivè etiam in ipsa voluntate habere possimus.*

Le P. Ferrier répondit que ces extraits n'avoient point d'autorité, & que le Pape avoit defendu d'y adjouter foy.

Cette contestation s'échauffant & la Conference estant toute preste à rompre sur cette difficulté, Monseigneur de Comenge proposa un expedient, qui fut de laisser l'article comme il estoit, mais d'adjouter au pied une declaration, par laquelle nous reconnoistrions, *Que quand nous avons dit qu'en un certain sens on ne peut sans*

la grace efficace, cela ne veut dire autre chose, sinon, que sans la grace efficace on n'a pas tout ce qui est necessaire pour agir effectivement. Les deux partis receurent cét expedient. Monseigneur de Comenge écrivit un projet de la declaration de sa main, qui fut agréé. Le P. Ferrier fit promettre que quand on diroit soit de vive voix, soit par écrit, *Que sans la grace efficace on ne peut*, on s'expliqueroit toujours conformement à la declaration ; ce qu'on luy promit de vive voix.

Cette difficulté estant terminée, & les articles aïant passé sans aucune autre difficulté, le P. Ferrier dit qu'il ne suffisoit pas d'avoir éclairci nos sentimens par nos Articles sur la matiere des cinq propositions; mais qu'il falloit aussi rejetter les erreurs condamnées par le Pape sous les mots de sens de Iansenius dans les propositions. Que si nous faisions cela la question de fait n'empescheroit point l'accommodement : ce qu'il répeta plusieurs fois.

Il tira donc un memoire où estoient écrits cinq Articles, qu'il dit contenir l'erreur de Iansenius sur les propositions, & avoir esté condamnez dans la Constitution sous les mots de sens de Iansenius. Il leut ce memoire, & nous demanda si nous rejettions comme heretiques les cinq Articles qui y estoient contenus.

Nous répondismes apres avoir leu ces Articles, qu'il y avoit quelques termes dont il sembloit qu'on pourroit abuser, pour nous imputer qu'en condamnant ces Articles, nous nous serions départis de nostre doctrine de la grace efficace : Toutesfois que sachant l'intention du P. Ferrier qui n'estoit pas de combattre la grace efficace, & d'ailleurs l'equivoque de ces termes pouvant estre aisément leuée par quelque éclaircissement, nous répondions deux choses ; L'une, que la doctrine de ces Articles ne nous regardoit point, qu'elle n'auoit aucun rapport avec nos sentimens, & que nous la tenions fausse & la rejettions : L'autre, que ces articles n'estant pas conceus cóme les propositions qui sont qualifiées heretiques dans les Constitutiós, & plusieurs termes & modifications y estant adjoutées qui leur donnoient un nouveau sens, nous ne pouvions pas sçavoir s'ils contenoient la doctrine que le Pape a eu en veüe en condamnant les propositions *au sens de Iansenius*, qu'il se pouvoit faire que cela estoit, & qu'il se pouvoit faire aussi que cela n'estoit pas, & qu'ainsi comme il ne nous appartenoit pas de faire des dogmes ny d'interpreter les Constitutions, ce que

nous

nous pouvions faire aprés avoir desavoué la doctrine de ces articles comme fausse & contraire à nostre sentiment, estoit de protester que nous estions prests de la rejetter comme la doctrine condamnée dans les Constitutions sous les mots de sens de Iansenius, & de leur appliquer la note ou la qualification d'heresie, aussi-tost qu'il auroit pleu au Pape de declarer qu'il auoit eu la doctrine de ces articles en veuë dans la condamnation des cinq propositions.

Le P. Ferrier insista qu'il ne suffisoit pas de rejetter ces articles comme faux, mais qu'il falloit les rejetter comme heretiques, que pour luy il n'en faisoit aucune difficulté, dautant qu'il estoit asseuré que ces articles contenoient le sens de Iansenius sur la matiere des cinq propositions dans lequel le Pape Alexandre VII. a defini que les propositions ont esté condamnées : que pour nous qui doutions que ces articles continssent la doctrine de Iansenius sur la matiere des cinq propositiōs, nous ne pouuions pas à la verité les condamner d'heresie, sans faire de nouueaux dogmes de nostre autorité priuée ; mais que pour éuiter cét inconuenient, nous n'auions qu'à reconnoistre de bonne foy que ces articles contenoient la doctrine & le sens de Iansenius.

On répondit qu'il suffisoit de rejetter ces articles comme faux, & pour les declarer heretiques de se soûmettre à ce que le S. Siege en ordonneroit : que nous ne croions pas que ces articles cōtinssent le sens de Iansenius sur les propositions, mais que le P. Ferrier qui le croioit n'estoit pas moins en danger que nous, de faire de nouueaux dogmes en condamnant ces articles d'heresie, dautant qu'il se pouuoit faire que le Pape auoit veu dans Iansenius quelque autre sens que celuy de ces articles sur le sujet des propositions. Qu'ainsi ce que le S. Siege a entendu par les mots de sens de Iansenius estant indeterminé, il suffisoit de condamner d'heresie le sens propre & naturel des propositions, & d'attendre vn jugement plus exprés du S. Siege pour en rejeter les sens en particulier. Qu'aprés tout puisque nous rejettions comme fausse la doctrine de ces articles, laquelle le P. Ferrier tenoit heretique, il ne pouuoit pas nous accuser de tenir aucune heresie.

Ensuite le P. Ferrier donna copie de ces articles, Monseigneur de Comenge prit la peine de les écrire, nous les écriuismes aussi. Ainsi finit la seconde Conference.

C

Troisiéme Conference, du premier de Février.

MONSEIGNEVR de Comenge aiant trouvé à propos qu'on fit vne Conference sur le sens de Iansenius, pour voir si on en pouroit convenir, cette Conference fut emploiée à examiner si Iansenius auoit enseigné dans son liure la doctrine condamnée dans les cinq propositions.

Auant que d'entrer en matiere nous declarasmes à M. de Comenge & au P. Ferrier que nous auouions n'auoir aucun droit d'entreprendre la defense de Iansenius contre le jugement du Pape: que n'estant que des particuliers, nous reconnoissions qu'il ne nous appartenoit pas de contredire le jugement des Superieurs: qu'encore que nous ne fussions pas persuadez interieurement de la decision du Pape touchant le Fait, nous confessions que nous deuions nous abstenir de diuulguer le sentimēt interieur que nous en auions; & qu'ainsi nous pretendions que ce que nous allions dire pour la defense de Iansenius, ne tireroit point à consequence.

En suite on agita de quelle maniere on deuoit examiner Iansenius, pour iuger s'il auoit enseigné la doctrine condamnée: Nous pretendismes qu'il falloit conuenir du sens propre & naturel des propositions, & voir en suitte si ce sens se trouue dans le liure de Iansenius.

Le P. Ferrier au contraire soutint que les cinq propositions aiant esté condamnée *in sensu Ianseniÿ*, il falloit voir ce que Iansenius auoit enseigné sur chaque propositions, & conclure ensuite que c'estoit ce que le Pape auoit condamné.

On repliqua au P. Ferrier que cette maniere d'examiner Iansenius estoit illusoire, puisque si on supposoit que ce qu'il a enseigné sur la matiere des propositions est la doctrine condamnée, il n'y auoit aucun examen à faire, qu'il estoit infaillible qu'on trouueroit dans Iansenius la doctrine condamnée en agissant de la sorte, puis que pour l'y trouuer il n'y auoit qu'à montrer qu'il eut enseigné quelque doctrine que ce fust sur la matiere des propositions, quand mesme ce seroit celle de S. Augustin ou des Thomistes touchant la grace efficace par elle mesme.

Cette difficulté se reduisit à sçauoir si Alexandre VII. disant dans sa Constitution, que les propositions ont esté condamnées par

Innocent X. dans le sens de Iansenius, a pretendu attribuer à Iansenius le sens heretique, & condamné dans ces propositions considerées selon la signification propre & naturelle de leurs termes, ou determiner le sens heretique des propositions par la doctrine de Iansenius, en sorte que l'erreur ne fut pas expliquée dans les propositions mesmes à moins que de les considerer par rapport à Iansenius. Ce Pere soutenoit ce sentiment 1, par les termes de la Constitution qu'il disoit ne pouuoir auoir un autre sens. 2, parce qu'encore qu'il fust vrai que les propositions auoient esté condamnées dans leur sens propre & naturel, ainsi que le P. Annat qu'on luy allegua l'a dit dans ses *Cauilli*, toutefois la contestation s'estant éleuée sur le sens propre & naturel des propositions le Pape auoit declaré quel il estoit en disant que c'estoit celuy de Iansenius; & partant que pour connoistre l'erreur du sens propre & naturel des propositions il falloit les examiner par rapport à Iansenius; le sens de cét Auteur estant determinatif ou notificatif de l'erreur des propositions.

Nous repliquasmes que cette pretention estoit vne illusion, & attribuoit au Pape vne conduite insoutenable, qu'en agissant de cette maniere le Pape auroit éclairci *obscurum per obscurius*, le sens de Iansenius sur la matiere des propositions estant encore plus obscur que le sens des propositions considerées en elles mesmes, que les Euesques assemblez au Louvre sur la consultation desquels la Bulle d'Alexandre VII. sembloit auoir esté faite auoient supposé clairement que l'erreur des propositions paroissoit dans les termes mesmes des propositions & y estoit contenuë, lors qu'ils auoient dit que ces propositions auoient esté condamnées *in proprio & naturali verborum sensu, & eo ipso in quo a Iansenio asseruntur & explicantur*: Qu'en interpretant autrement la Constitution du Pape, il s'ensuiuroit que tous les Euesques qui ont receu la Constitution sans auoir leu Iansenius, n'auroient aucune cõnoissance de la doctrine condamnée: que les Theologiens seroient dans l'impuissance de sçauoir iamais en particulier quelle est l'erreur condamnée dans les Constitutions, puisque pour la sçauoir asseurément ils devroient lire Iansenius, & estre asseurez de le bien entendre, & mesme de l'entendre comme le Pape l'a entendu qui sont des choses dont personne ne peut iamais estre asseuré, & que cela se peut dautant moins en cette ren-

contre que chacun entend & explique Iansenius à sa mode, & que la Constitution qu'on pretend renuoyer les Theologiens au liure de Iansenius pour connoistre l'erreur condamnée dans les propositions ne leve pas les defenses de lire le livre Iansenius.

Le P. Ferrier répondit qu'il n'estoit pas defendu aux Theologiens de lire livre de Iansenius.

On répondit qu'Vrbain VIII. auoit defendu non seulement aux Theologiens, mais méme aux Evesques & aux Patriarches la lecture livre de Iansenius sous peine d'encourir l'excommunication, laquelle ne pouroit estre leuée que par le Pape mesme hors le cas de mort : que cette defense n'auoit iamais esté levée, & subsistoit encore. Ce que M. de Comenge confirma rapportant quelques mots latins de la Bulle d'Vrbain VIII.

Enfin on adjouta que c'estoit vne chose sans exemple dans l'Eglise, qu'on eut presenté aux Superieurs des propositions cõme estant vn extrait & vn precis de la doctrine d'vn Auteur, & qu'ensuite on eut renuoyé au livre de cét Auteur, duquel le sens auroit esté en contestation, pour auoir l'intelligence de l'extrait mesme, dautant plus qu'on feroit inutilement ces extraits en d'autres termes que ceux de l'Auteur pour éclaircir son sens, si ces extraits & ces precis estoient plus obscurs que l'Auteur, & que pour en comprendre l'erreur il fallut lire & comprendre des volumes entiers qu'il auroit composés.

Le P. Ferrier dit qu'on auoit veu vn exemple d'vne conduite pareille dans l'affaire de Bajus, les propositions duquel ont esté condamnées *in rigore & proprio verborum sensu ab assertore intento.*

On répondit qu'il n'estoit pas certain que les propositions de Baius eussent esté condamnées *in sensu à Baio intento*, qu'il y auoit plus d'apparence que le Pape vouloit dire que quelques vnes de ces propositions pouvoient estre defenduës à la rigueur dans la proprieté des termes & dans le sens dans lequel l'Auteur les auoit soutenuës: ce qui pouvoit se justifier par vne copie de la Bulle qu'on a entre les mains tirée sur l'original, où il n'y a aucune virgule qui empesche que ces mots, *quanquam nonnullæ harum defendi possint*, ne s'allient auec ceux-cy, *in rigore & proprio verborum sensu ab Authore intento.*

Le P. Ferrier repliqua qu'il n'adjoûtoit point de foy à ces copies,

&

& qu'il en auoit veu d'autres où estoit la virgule, & que Baius mesme dans sa retractation auoit auoüé que les propositions auoient esté condamnées dans son sens.

On répondit que cette contestation ne servoit de rien, qu'il s'agissoit de sçauoir s'il y a quelque exemple dans l'Eglise, par lequel il paroisse que des propositions ayant esté condamnées en elles-mesmes, l'Eglise ait renvoyé à quelque Auteur particulier ou a ses liures pour fixer & determiner l'erreur condamnée dans les propositions : que quelque situation qu'eut la virgule dont on parloit, il estoit euident que le Pape Pie V. auoit condamné les propositions de Baius en elles mesmes, sans renuoyer au sens de Baius, pour auoir connoissance de l'erreur, puis qu'il eust fallu que chaque Theologien eut fait vn voyage en Flandres pour sçauoir de Baius quel estoit le sens de ces propositions, y en ayant plusieurs qui ne se trouuent point dans ses liures, & qu'ainsi il ne pouuoit auoir auancées que de viue voix si elles estoient vraiment de luy : qu'aussi la Bulle declaroit que le sens propre & naturel des propositions estoit le mesme que celuy auquel Baius les auoit entenduës, comme il paroist par les mots mesmes, *in proprio verborum sensu & ab Authore intento.* Et partant que cét exemple estoit plus propre a montrer qu'Alexandre VII. en declarant que les cinq propositions auoient esté condamnées au sens de Iansenius, auoit seulement attribué à Iansenius le sens condamné des cinq propositions, comme Pie V. auoit attribué à Baius le sens des propositions condamnées par sa Bulle, qu'à prouuer qu'on ait iamais dans l'Eglise renuoyé à vn liure *in folio*, pour apprendre l'heresie qui ayant esté rejettée dans quelques propositions, n'auroit pas esté suffisamment notifiée aux fideles par les termes mesmes des propositions.

Cette dispute sembloit ne pouvoir se terminer, lors que l'vn de ceux qui parloient pour Iansenius, afin de montrer les inconueniens de la pretention du P. Ferrier ouurit le liure de Iansenius qui estoit sur la table, & dit que s'il falloit ténir pour condamnée par la Constitution la doctrine qui se rencontreroit dans Iansenius sur la matiere des cinq propositions, il s'ensuiuroit que la doctrine condamnée dans la troisiéme proposition estoit, que pour meriter ou demeriter dans l'estat de la nature corrompuë, il estoit requis que la volonté fut non seulement exemte de contrainte ou de

D

la necessité purement naturelle, mais encore de celle que les Thomistes appellent, *determinatio ad unum sine potestate ad oppositum*, dautant que Iansenius enseignoit en termes formels, que la volonté dans l'estat present conserue toute l'indifference qu'admettent les Thomistes sous la determination de la grace efficace, & sous la priuation ou l'absence de la grace efficace, soit pour pouvoir agir la grace efficace estant absente, soit pour pouvoir ne point agir lors que la grace efficace la determine à agir.

Et pour confirmer ce qu'il avançoit, il leut une partie du 4. chapitre du 8. liure du 3. tome de Iansenius, une partie du chap. 20. & quelques lignes du 34. chap. du livre 6.

Apres la lecture de ces endroits, M. de Comenge dit, voila nettement la doctrine des Thomistes touchant la liberté admise par Iansenius.

Le P. Ferrier répondit qu'il n'en estoit pas ainsi, dautant que par ces passages Iansenius admettoit seulement dans l'estat present l'indifference reconnuë par les Thomistes, mais qu'il ne disoit pas que cette indifference fut requise pour meriter ou demeriter dans l'estat present, ce qu'il dit estre deux choses fort differentes.

On répondit que Iansenius admettoit formellement dans le chapitre 34. qu'on venoit d'alleguer, que l'indifference estoit requise à la liberté dans l'estat present, & on le justifia par le titre du chapitre, qui porte, *Salvuntur generaliter scriptura, Patres & Concilia qua requirunt indifferentiam ad utrumlibet.* A laquelle objection Iansenius repond, que ce que disent ces Ecritures, ces Conciles & ces Peres s'entend de l'estat present de la liberté, & non de la liberté en general, en quoy il suppose que l'indifference admise par les Thomistes est requise à la liberté dans cet état. On adjouta aussi ce que dit Iansenius dans la suite du chapitre, où apres auoir expliqué que ce que les Ecrivains Ecclesiastiques disent de l'indifference de la liberté ne regarde que l'état present, il adjoute, *nec ullo pacto qua in uno statu libertatis adsunt aut etiam requisita sunt alterum extendenda sunt.* Ce qui suppose évidemment que l'indifference est requise à la liberté dans cet état.

Le P. Ferrier repliqua que ce que Iansenius disoit dans les lieux alleguez ne l'exemtoit pas d'avoir enseigné la doctrine condamnée dans la troisiéme proposition, dautant que Iansenius disoit seule-

mĕt que l'indifference estoit requise pour la liberté dans cet estat, ce qui ne faisoit rien pour l'exempter de la doctrine condamnée; mais qu'il ne disoit pas que l'indifference fust requise pour meriter ou pour demeriter dans l'estat present en quoy consistoit l'erreur de la troisiéme proposition.

M. de Comenge prit la parole, & dit au P. Ferrier que l'un s'inferoit de l'autre, dautant que n'y aiant point de merite sans liberté, il s'ensuivoit evidemment que si l'indifference estoit requise pour la liberté dans l'estat present selon Iansenius, elle estoit aussi requise pour meriter & demeriter dans l'estat present.

Cette dispute entre le P. Ferrier & M. de Comenge dura quelque temps, sans que le P. Ferrier put bien faire entendre ce qu'il vouloit dire, il s'expliqua enfin de cette sorte,: Il y a bien de la difference, dit-il, entre dire qu'une chose est requise dans l'estat present de la liberté, & dire qu'elle est requise pour meriter ou demeriter dans l'estat present: Car par exemple Iansenius dit dans les textes alleguez que l'indifference au bien & au mal est requise dans l'estat present de la liberté. Or il est certain que l'indifference au bien & au mal n'est point requise pour meriter ou demeriter dans l'estat present, Iansenius enseignant luy mesme le contraire auec tous les Theologiens.

On luy répondit que Iansenius & tous les autres Theologiēs enseignoient que le pouvoir de pecher n'estoit pas essentiel á la liberté ny au merite; Iesus Christ aiant esté libre & aiant merité sans avoir le pouvoir de pecher; mais que cela n'empeschoit pas que l'indifference au bien & au mal ne fut requise dans l'estat present pour le merite & le demerite selon cette parole de l'Ecriture, *Potuit transgredi & non est transgressus: Ante hominem bonum & malum, uita & mors*: Et selon ce texte de S. Augustin chap.32. De spiritu & litera *Liberum arbitrium media illa vis est, quæ vel intendi ad fidem vel declinari ad infidelitatem potest.*

Le P. Ferrier dit qu'il estoit si peu urai que l indifference au bien & au mal fut requise au merite & au demerite dans l'estat present que selon Iansenius mesme ceux qui n'ont aucune grace ny suffisante ny efficace comme les infideles & les endurcis ne laissent pas de demeriter, bien qu'ils n'aient aucune indifference á l'égard de bien.

On répondit que Ianſenius admettoit l'indifference au mal & au bien dans ceux meſme qui n'ont aucune grace, & qu'il le diſoit formellement au chap. 20. du 8. liure dont on leut une partie ; que pour eſtre indifferent au bien & au mal il ſuffit d'avoir le libre arbitre qui eſt une faculté active & élective par ſa nature entre le bien & le mal avec cette difference qu'il ſe porte au mal par luy meſme, au lieu qu'il ne ſe porte au bien qu'eſtant aidé de la grace.

Le P. Ferrier adjouta que pour eſtre indifferent au bien & au mal il falloit pouvoir embraſſer l'un & l'autre, or que celui qui n'a aucune grace ne peut embraſſer le bien, eſtant de la foy que c'eſt la grace qui donne à l'homme le pouvoir de faire bien ; & partant que dans ceux qui n'ont pas la grace il n'y a aucune indifference pour le bien, qu'autrement on pouroit dire des demons qu'ils ſont indifferens au bien & au mal, ce qui eſt une abſurdité.

On répondit que le libre arbitre eſtant une puiſſance active tant pour le bien, que pour le mal, ſuffiſoit, afin qu'on put dire que l'homme eſt indifferent au bien & au mal, que quand les Concils ont declaré que c'eſt la grace qui donne à l'homme le pouvoir du bien, ils ont parlé d'un pouvoir qui peut paſſer juſqu'à l'action : que les demons ſont hors de la voie, & qu'ainſi on ne doit pas dire abſolument qu'ils ſoient indifferens au bien & au mal, aiant ſeulement la flexibilité radicale du franc arbitre : que S. Proſper toutefois comparant les hommes qui ſont endurcis avec les demons avoit dit : *Multorum hominum liberum arbitrium tale eſt quale dæmonum, verum hoc inter malos homines diſtat & dæmones, quod dæmonibus nulla in æternum ſervata eſt redemptio, hominibus autem ſupereſt ſi Deus miſereatur reconciliatio.*

Outre toutes ces exceptions le P. Ferrier adjouta que Ianſenius faiſoit ſi peu d'eſtat de l'indifference admiſe par les Thomiſtes pour concilier le libre arbitre avec la grace efficace, que l'aiant admiſe au chap. 4. du 8. livre, il diſoit au chapitre ſuivant que S. Auguſtin n'y avoit jamais eu recours pour concilier l'efficacité de la grace avec la liberté ; & ainſi qu'il paroiſſoit que Ianſenius n'admettoit cette indifference que par maniere d'acquit.

On répondit que Ianſenius n'eſtant que l'Hiſtorien de S. Auguſtin, avoit eu raiſon de parler de la ſorte, & qu'en effet S. Auguſtin pour concilier le libre arbitre avec la grace efficace n'avoit point eu

recours.

recours à l indifference , non pas, parce qu'elle repugnaſt à ſa doctrine, mais parce que les objections que luy faiſoient les Pelagiens ne demandoient pas cela pour eſtre reſoluës. Que ces objections eſtoient de deux ſortes : Que par les unes les Pelagiens pretendoient que ſi la grace eſtoit efficace, elle contraignoit la uolonté, & qu'ainſi elle luy oſtoit ſa liberté, & que par les autres ils diſoient que ſi la grace eſtoit efficace, elle faiſoit tout dans l homme, ſans que l homme fiſt rien : Que pour répondre à ces objections S. Auguſtin n'avoit pas eu recours a l'indifference de la volonté, ce qui eut augmenté la difficulté bien loin de la reſoudre, mais qu'il avoit répondu que la grace eſtant une delectation rendoit l'action de la uolonté encore plus uolontaire, & ainſi qu elle ne la contraignoit pas, & qu appliquant la uolonté à agir, elle luy donnoit ſon action, & ainſi qu'elle n empeſchoit pas ſon activité ſelon ce qu'il dit, dans le livre *De geſtis Pelagij. Plus eſt procul dubio agi quàm regi: nam qui regitur aliquid agit, qui autem agitur, agere ipſe aliquid uix intelligitur, & tamen tantùm praſtat in nobis gratia ſalvatoris ut non dubitet Apoſtolus dicere, quotquot enim ſpiritu Dei aguntur hi Filij Dei ſunt.* Que c'eſtoit, parce que S. Auguſtin avoit eu à répondre à de telles objections, qu'il s'eſtoit contenté pour concilier le libre arbitre avec la grace, de dire que la grace ne contraignoit pas la uolonté, & ne luy oſtoit point ſon activité naturelle. Que Ianſenius qui avoit entrepris de rapporter la doctrine de S. Auguſtin, n'avoit pas pû en dire davantage; mais que quand il avoit parlé de luy meſme comme dans les lieux qu'on avoit alleguez, il avoit poſitivement admis l'indifference.

Le P. Ferrier niant que les objections des Pelagiens contre l'efficacité de la grace fuſſent telles qu'on uenoit de les repreſenter en ce qui regardoit le libre arbitre. M. de Comenge fueilletant par hazard le livre de Ianſenius, tomba ſur le chapitre 18. du 8. livre où Ianſenius dit en termes exprés, que les objections des Pelagiens contre le libre arbitre qu'ils pretendoient ne pouvoir ſubſiſter avec l'efficacité de la grace ſe reduiſoient à ces deux chefs; il leut ce paſſage, & apres cette lecture.

L'on dit au P. Ferrier qu'on penſoit avoir juſtifié que Ianſenius tenoit la meſme doctrine que les Thomiſtes touchant la liberté qui eſt requiſe pour meriter & pour demeriter dans la nature corrom-

puē : que c'estoit à luy maintenant à montrer par quelquēs textes de Iansenius que cet Auteur eust dit quelque part le contraire, ou eust enseigné l'erreur de la troisiéme proposition.

Le P. Ferrier prit à son tour le livre de Iansenius & l'ouvrit, non dans le troisiéme tome où Iansenius traite expressément de la liberté aux livres 6. 7. & 8. mais dans le second tome au livre 4. *De statu naturæ lapsæ*, chap. 24. & leut une partie de ce chapitre, dans lequel Iansenius s'étend fort à montrer, que dans ceux mesmes qui n'ont pas grace la liberté est indifferente entre plusieurs pechez, & en suite adjoute que quand le libre arbitre ne seroit pas indifferent, comme il est maintenant, & qu'il seroit determiné absolument à une seule chose, comme dans les bien heureux, il ne s'ensuivroit pas qu'il cessast d'estre libre ou qu'il ne peust demeriter, d'où le P. Ferrier faisoit cet argement. Celuy qui estime que si l'indifference estoit separée de cet estat, il ne laisseroit pas d'y avoir du demerite ne tient pas que l'indifference soit requise pour demeriter dans cet estat. Or selon Iansenius si l'indifference estoit separée de cet estat, il ne laisseroit pas d'y avoir du demerite. Donc Iansenius ne tient pas que l'indifference soit requise pour demeriter dans cet estat. Le P. Ferrier avoüa qu'il n'avoit que ce seul lieu pour montrer que Iansenius avoit enseigné la troisiéme proposition.

On répondit à cet argument trois choses : Premierement, que Iansenius disoit nettement dans le lieu allegué que le libre arbitre n'est point sans indifference dans l'estat present, que cela paroissoit par ces mots qui estoient dans le texte mesme : *Etiamsi non solum specificatione, ut nunc est, sed etiam exercitio ut amor beatificus esset necessarius.* Et qu'il n'én falloit pas davantage pour l'exempter d'avoir enseigné l'erreur de la trosieme propositiō, le Pape n'yaiant parlé que de ce qui regarde l'estat present, & non pas d'un cas metaphysique ou d'une supposition en l'air, & qui n'arriveroit jamais. Secondemēt, que quand Iansenius disoit que si l'indifference estoit separée de l'estat present il ne laissoit pas d'y avoir du merite, il parloit dans une supposition impossible semblable à plusieurs autres que les Theologiens ont accoustumé de faire, que cela estoit évident par ses principes, selon lesquels il est certain qu'il y a de la repugnance que la volonté soit absolument destituée de l'indifference en cette vie, tout ce qui peut luy estre proposé n'aiant pas une

bonté assez absoluë pour épuiser son amplitude, & partant pour luy oster le pouvoir de se porter encore à autre chose. On confirma cette réponse par les mesmes paroles du lieu allegué, *Etiamsi non solùm specificatione ut nunc est, sed etiam exercitio esset necessarius,* Ce qui montre que ce n'est qu'un cas metaphysique dont Iansenius n'établit pas la possibilité.

En troisiéme lieu, que le syllogisme estoit captieux, en ce qu'il ne distinguoit pas ce qui est requis pour l'essence de la liberté & du merite dans l'estat, de ce qui est requis pour la liberté & pour le merite à raison de l'estat. Que Iansenius ne croioit pas que la liberté ou le merite quant à leurs essences demandassent aucune indifference, & que c'estoit ce qu'il pouvoit en disant que si on separoit l'indifference de cet estat la liberté & le merite demeureroient, de la mesme façon que si pour prouver que la corruptibilité qui convient necessairement à l'homme en cette uie ne luy est pas essentielle, on disoit que si on separoit la corruptibilité de l'homme en cette uie, il ne laisseroit pas d'estre homme; mais que comme ce seroit mal raisonner que de dire par exemple: Aristote a dit que si la corruptibilité estoit separée de l'homme en cette uie, il ne laisseroit pas d'estre homme. donc Aristote a tenu que la corruptibilité n'estoit pes requise ou ne convenoit pas à l'homme en cette uie à raison de son estat: ainsi c'estoit mal raisonner que d'inferer que Iansenius a tenu que l'indifference n'estoit pas requise à la liberté & au merite à raison de l'estat present, de ce qu'il a dit que quand on separeroit de la liberté & du merite l'indifference qui leur convient en cette uie, ils ne laisseroient pas de subsister quant à leur essence: ce qui est la seule chose que Iansenius enseigne dans le liéu allegué.

Le P Ferrier inculqua plusieurs fois son argument, & on luy fit toujours la mesme réponse sans qu'il pust avancer.

Monseigneur de Comenge uoiant qu'on ne finissoit point, & que ce n'estoit plus que des redites, dit qu il uoioit bien qu'on ne conviendroit jamais du sens de Iansenius, & mesme qu'une partie de la spresdinée s'estoit passée à discuter la maniere dont on le devoit examiner, sans qu'on pust en convenir: que le meilleur estoit de trouver quelque expedient pour terminer l'affaire de l'accommodement, en faisant abstraction du sens de Iansenius.

Le P. Ferrier dit que s'il ne tenoit qu'à lui, les choses seroient bientost concluës; mais que le P. Annat avoit à répondre à bien du monde, & qu'il avoit peine à croire qu'on nous dispensast de condamner les propositions au sens de Iansenius, le Pape, les Evesques & la Sorbonne y estant engagez: qu'il croioit que nous pouvions faire ce pas, sans blesser nostre conscience. Et sur ce que nous luy declarasmes qu nous estions persuadez interieurement que Iansenius n'enseignoit rien sur la matiere des cinq propositions qui ne fust reconnu pour Catholique par tout le monde; & qu'ainsi nous ne pouvions pas le condamner: que cette matiere n'estant que de fait; nous n'estions pas obligez à la creance interieure: il repliqua qu'il ne disoit pas que nous fussions obligez ā la creance interieure, mais toutefois que nous pouvions en conscience sans y estre obligez renoncer à nostre evidence personnelle, pour nous conformer à l'evidence generale qui dicte à tant d'autres, & sur tout aux premieres personnes de l'Eglise, que Iansenius a enseigné l'erreur des propositions. Comme nous demeurasmes fermes à nier que nous pussions renoncer à nostre evidence pour ceder à l'autorité en une matiere de fait, sur laquelle toute autorité est faillible, il nous dit qu'au moins nous pouvions nous servir de termes qui fussent pris par les uns d'une façon, & par les autres d'une autre. Nous répondismes encore à cela que nous ne pouvions blasmer les equivoques dans la speculation, & cependant nous en servir dans la pratique, particulierement en une occasion aussi importante que celle-cy, où il s'agissoit de faire une profession publique de nos sentimens.

Quatriéme Conference, du Lundy 5. de Février.

CETTE Conference devoit estre emploiée à chercher des expediens qui sans nous engager à la creance du fait a laquelle Monseigneur de Comenge & le P. Ferrier avoüoient que nous n'estions pas obligez, satisfissent toutefois le Pape & ceux qui sont engagez en cette affaire.

Le P. Ferrier declara d'abord que si la chose dépendoit de luy seul, elle se concluroit aisément, que P. Annat n'y mettroit pas aussi d'obstacle, mais que ce Pere avoit à répondre à bien des gens, que tout le monde se declaroit contre luy, & que la bonne uolonté qu'il avoir

avoit tres-certainement pour l'accommodement & pour la paix, auroit bien des obstacles à uaincre.

Ensuite il nous pressa de faire ceder nostre evidence personnelle à l'autorité du Pape, de tant de Prelats & de tant de Docteurs. Et sur ce que nous alleguasmes touchant le cinquiéme Concile, qui n'avoit jamais esté receu ny souscrit par des Evesques & des Prestres tres-Catholiques, parce qu'ils ne convenoient pas des faits qui y avoient esté decidez, il nous répondit que cette objection montroit peut estre que nous n'estions pas obligez à acquiescer à la definition du fait de Iansenius; mais qu'elle ne montroit pas que nous ne puissions pas y acquiescer en conscience en renonçant à une lumiere personnelle que nous ne pouvions pas faire apercevoir aux autres pour suivre la lumiere generale & publique, par laquelle on croit communément dans l'Eglise que Iansenius a enseigné les erreurs des cinq propositions.

On repliqua que la lumiere des autres quelque generale & publique qu'on la dist, ne tenoit lieu que d'autorité, & mesme d'authorité faillible à nostre égard: que l'esprit de l'homme n'est pas une faculté libre, qu'il ne uoit pas ce qu'il ueut selon son choix, mais qu'il croit necessairemẽt ce qui luy paroit vrai, si ce n'est que le contraire luy soit proposé par une autorité infaillible, dautant qu'alors l'entendement consent auec soumission à ce qui ne luy est pas evident en soy, emporté par une proposition generale dont l'evidence le determine, qui est que ce qui est proposé par une autorité infaillible ne peut estre faux. Et on confirma cette doctrine par la reflexion que fait S. Thomas sur ces mots de S. Paul: *Videmus nunc per speculum & in ænigmate.* Car ce Saint remarque qu'encore que les mysteres de la Foy soient obscurs comme une enigme, quand on les regarde en eux mesmes; S. Paul dit pourtant que nous les uoions dans l'enigme mesme, *uidemus*, c'est à dire que nous en avons une certaine evidence, ce qui s'entend en ce sens que nous uoions evidemment, que nous devons consentir à ce que la foy nous propose, parce qu'il est appuié d'une autorité infaillible, bien que ce que la foy nous propose soit obscur en soy & destitué d'evidence.

Cette dispute ou plustost cet entretien dura assez long-temps, & donna lieu à rapporter plusieurs exemples de l'Histoire de l'Eglise, par lesquelles il paroissoit que l'Eglise n'avoit jamais pretendu

E

obliger ses enfans par sa seule autorité à la creance des faits, lors mesme qu'ils avoient esté decidez par des Conciles generaux : ce que M. de Comenge asseura estre urai & indubitable, soutenant que nous n'estions pas obligez à croire interieurement que Iansenius eust enseigné les cinq propositions, ny que ces propositions fussent heretiques dans le sens de cet Auteur, bien qu'elles le soient dans le sens attribué par le Pape à cet Auteur.

Ensuite on prit occasion de parler de la doctrine de Iansenius sur la premiere proposition. Le P. Ferrier pretendit qu'il estoit evident que Iansenius avoit enseigné l'erreur de cette proposition, en ce qu'il dit en plusieurs endroits de son livre que sans la grace efficace qui n'est pas presente aux justes qui veulent & qui s'efforcent, lors qu'ils violent les preceptes, les hommes n'ont pas le pouvoir de garder les Commandemens de Dieu : Ce que ce Pere dit estre répandu en une infinité d'endroits dans le livre de Iansenius.

On répondit à cette objection que le P. Ferrier proposoit comme la capitale & mesme l'unique en cette matiere que sans s'arrester à examiner quel est le dogme que le Pape a condamné dans la premiere proposition, & pour entrer tout d'un coup dans la question proposée par le P. Ferrier, il failloit pour entendre la doctrine de S. Augustin & celle de Iansenius distinguer deux sortes de pouvoirs de garder les Commandemens : qu'il y en a un qu'on peut appeller consequent, parce qu'il suit la bonne volonté, lors qu'elle est pleine & forte ; que l'autre peut estre appellé antecedent, parce qu'il est dans l'homme antecedemment à la bonne volonté : que S. Augustin a presque toujours parlé du premier de ces pouvoirs, c'est à dire de celuy qui suit la bonne volonté, & qui peut estre appellé consequent : que c'est de ce pouvoir que s'entend ce qu'il dit si souvent, *Per gratiam fit vt homines sic velint vt possint.* Et particulierement au chap. 16. du livre De grat & lib. arb. *Qui vult facere mandatum & non potest, jam quidem habet voluntatem bonam, sed parvam adhuc & invalidam : poterit autem cum magnam habuerit & robustam.* Que pour l'autre sorte de pouvoir qu'on appelle antecedent dans l'Ecole, on ne voit pas que S. Augustin s'en soit mis en peine, bien qu'il ne l'ait jamais nié ; qu'il en est de mesme de Iansenius dont l'vnique but a esté d'expliquer la doctrine de S. Augustin : ainsi que quand il dit, que sans la grace efficace on ne

peut garder les Commandemens, il ne parle que du pouvoir consequent, & ne veut dire autre chose, sinon que sans la grace efficace l homme n'aiant point la bonne volonté, il n'a point aussi le pouvoir consequent qui suit la bonne volonté, entant que c'est par la bonne volonté, quand elle est pleine & entiere, que les Commandemens s'accomplissent, & qu'il y a de la repugnance & mesme de la contradiction, & partant de l'impossibilité que celuy qui n'a point la bonne volonté accomplisse les Commandemens. Que c'est de cette maniere que Iansenius s'explique, lors qu'il rapporte ce qu'enseigne S. Augustin sur ces mots de l'Evangile de S. Iean, *Non poterant credere*: Car S. Augustin disant, *Ideo non poterant quia nolebant, & impossibilitas sequitur malam voluntatem.* Iansenius prend occasion de s'étendre sur cette matiere, & montre dans une grande partie du 15. chapitre du 3. livre, que l'impuissance ou se trouvent ceux qui n'ont pas la grace efficace resulte de leur mauvaise volonté, & partant n'est qu'une impuissance consequente, & non pas une impuissance antecedente.

On adjouta encore pour l'intelligence de la doctrine de S. Augustin sur cette matiere, qu'il a parlé d'une maniere un peu differente de celle des Scolastiques, & mesme des Thomistes, sur le pouvoir qui est donné tant par la grace excitante ou suffisante, que par l'efficace, quoy qu'en effet la doctrine de ce Pere touchant ce point ne soit pas contraire dans le fonds à celle des Thomistes. On expliqua cette difference, en ce que les Scolastiques, & particulierement les Thomistes, aiant plus d'égard au pouvoir antecedent, qui est donné par la grace suffisante ou excitante, qu'au pouvoir consequent qui suit la bonne volonté quand elle est pleine, disent ordinairement que la grace excitante ou suffisante donne le pouvoir, & la grace efficace le vouloir : au lieu que S. Augustin aiant eu plus d'égard au pouvoir consequent qui suit la bonne volonté pleine & entiere, laquelle n'est donnée que par la grace efficace, qu'au pouvoir antecedent que donne la grace excitante, dit que c'est la grace excitante qui donne le vouloir, c'est à dire les velleitez dans lesquelles consiste l'excitation de la volonté : & la grace efficace le pouvoir, c'est á dire le pouvoir consequent, entant qu'on peut de cette sorte de pouvoir, selon que la uolonté qu'on a du bien est plus ou moins forte. On confirma cette doctrine par

quelques expressions de S. Augustin, comme entre autres, parce qu'il dit au livre de la correction & de la grace, en parlant de ceux qui n'auroient pas la grace efficace, *Aut nollent aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut possent.*

Le P. Ferrier dit qu'il ne s'agissoit pas de ce pouvoir que nous appellions consequent, mais du pouvoir antecedent qu'on doit reconnoistre dans la volonté des justes qui veulent & qui s'efforcent, lors mesme qu'ils n'ont pas la grace efficace; que Iansenius n'avoit jamais reconnu que cette sorte de pouvoir fust dans les justes qui veulent & qui s'efforcent par une grace actuelle, lors qu'ils n'ont pas celle qui efficace, & qu'ainsi il estoit evident qu'il avoit enseigné l'erreur de la premiere proposition.

On répondit que Iansenius a reconnu dans les justes qui veulent & qui s'efforcent un pouvoir antecedent plus entier & plus parfait que celuy que les Thomistes attribüent à la grace excitante ou suffisante. Et pour le prouver on supposa un principe sans lequel on dit qu'il estoit impossible de bien entendre la doctrine de S. Augustin ny celle de Iansenius: Ce principe est qu'encore que la grace ait toujours quelque efficacité, & qu'en ce sens la grace mesme excitante ou suffisante soit en quelque maniere efficace, ainsi que les Thomistes l'enseignent en termes formels, toutefois selon Iansenius l'efficacité de la grace n'est pas une efficacité absoluë, mais une eficacité relatiue, c'est à dire qu'elle est plus ou moins grande à proportion qu'elle trouve plus ou moins de resistance dans la volonté de l'homme: en sorte que la mesme grace qui est pleinement efficace dans une volonté qui resiste moins, & qui la conduit mesme jusqu'à l'action, demeure dans les termes de l'excitation, & n'est que suffisante par rapport à une volonté qui resiste auec plus d'opiniatreté.

Le P. Ferrier auoüa que c'estoit là en effet la doctrine de Iansenius; mais il adjouta qu'il avoit des objections à faire sur ce point: on le pria d'entendre la suite, & qu'aprés il pouroit proposer ses difficultez,

Aiant donc établi ce principe on prouva de cette sorte, que selon Iansenius les justes qui veulent & qui s'efforcent, lors mesme qu'ils n'ont pas la grace efficace, ont par la mesme grace par laquelle ils veulent & s'efforcent, c'est à dire par la grace excitante ou

suffisante un pouvoir plus entier & plus parfait de garder les Commandemẽs que selon les Thomistes. Voicy l'argument: Celuy qui a dans sa volonté une grace, par laquelle on fait quelquefois effectiuement l'action sans que rien de plus soit necessaire de la part de Dieu, a un pouvoir plus entier & plus parfait par rapport à l'action, que celuy qui n'a dans sa volonté qu'une grace, par laquelle on ne fait jamais l'action effectiuement, & outre laquelle une autre grace est necessaire de la part de Dieu. Or selon Iansenius les justes qui veulent & qui taschent, lors mesme qu'ils n'ont pas la grace efficace ont une grace par laquelle il arrive quelquesfois qu'ils font effectiuemẽt l'action, sçavoir, lors que leur volonté resiste auec moins d'opiniatreté sans qu'elle ait besoin d'un autre secours pour le faire, au lieu que selon les Thomistes il n'arrive jamais que ces justes fassent l'action par la grace excitante ou suffisante, si une autre grace n'y est jointe, sçauoir, l'efficace. Donc selon Iansenius les justes qui veulent & s'efforcent ont par la grace par laquelle ils veulent & s'efforcent, & qui n'est qu'excitante ou suffisante à leur égard, un pouvoir plus entier & plus parfait, lors mesme qu'ils n'ont pas la grace efficace, que celuy qui est donné par la grace suffisante selon les Thomistes.

Le P. Ferrier répondit à cet argument, qu'il n'estoit pas vrai que selon Iansenus les justes qui veulent & qui s'efforcent & qui n'ont pas la grace efficace aient un veritable pouvoir de faire l'action ou de garder le Commandement, dautant que dans les principes de Iansenius, ce qui fait que ces justes ne passent pas jusqu'à l'action, est que leur volonté est emportée par une concupiscence qui est plus vehemente que l'impression de la grace, & qui rend la grace impuissante de conduire la volonté jusqu'à l'action; & que c'est pour cela que Iansenius dit si souvent que ces justes ne peuvent pas lors mesme qu'ils taschent & qu'ils s'efforcent, & que la grace qui leur fait produire ces velleitez & ces efforts est insuffisante à leur égard.

On répondit à cette objection que dans les principes de Iansenius la grace efficace n'estant necessaire qu'à cause de l'infirmité de la volonté, & l'infirmité de la volonté consistant dans le mauvais vouloir dans lequel elle s'engage & s'affermit ensuite de la tentation que la concupiscence luy suggere selon cette parole de l'Ecriture: *Vnusquisque tentatur a concupiscentia sua abstractus & illectus.* Il est vrai qu'un juste qui veut & s'efforce imparfaitement a besoin

du secours de la grace efficace, pour passer à une volonté pleine & parfaite, par laquelle seule on garde les Commandemens: que c'est en cette maniere que Iansenius a dit quelquefois que la concupiscence poussant des mouvemens plus vehemens que ceux de la grace excitante cette grace devenoit insuffisante par accident, c'est à dire à cause que la volonté consentant à la delectation de la cupidité resistoit aux impressions du S. Esprit, & avoit besoin d un plus ample secours, c'est à dire du secours efficace pour passer jusqu'au vouloir parfait & à l accomplissement effectif du precepte; mais que de là il ne s'ensuit nullement que Iansenius ait cru que la grace excitante ou suffisante ne donne pas un pouvoir réel & effectif, & plus suffisant mesme que celuy des Thomistes aux justes qui veulent & qui s'efforcent imparfaitement: puisque pour avoir un pouvoir réel & effectif, & plus suffisant mesme que celuy des Thomistes, il suffit d'avoir une grace qui renferme tous les principes du bon vouloir & de l'action, & qui les contienne dans sa vertu, comme un effet est contenu dans sa cause: ce qui convient tres-exactement à la grace excitante selon Iansenius, puisque selon cet Auteur il arrive quelquefois que la mesme grace, que la resistance de la volonté reduit à n'estre qu'excitante, conduit la volonté jusqu'au vouloir parfait, & à l'observance actuelle des preceptes; ce qui seroit impossible si cette grace ne contenoit ce bon vouloir & cette observance dans sa vertu, & ne renfermoit les principes de l'un & de l'autre.

Le P. Ferrier insista sur ce que Iansenius dit que la grace excitante est insuffisante lors que la concupiscence est plus forte qu'elle.

On répondit que Iansenius s'est expliqué luy-mesme sur ce point, aiant declaré dans le 1. chap. du 3. livre qu'il appelle secours suffisant celui outre lequel nul autre n'est necessaire de la part de Dieu. Car s'estant declaré de la sorte, & aiant fait pour ainsi dire luy-mesme son propre dictionnaire, il s'ensuit qu'en appellant la grace excitante insuffisante, il n'a voulu dire autre chose, sinon que supposé la resistance de la volonté qui se laisse emporter à la tentation, outre la grace excitante l'efficace est encore necessaire: ce qui est si vrai que Iansenius en un autre endroit demeurant dans la mesme acception des mots de suffisant & d'insuffisant, dit que la grace de l'estat present est mieux divisée en efficace & inefficace, qu'en ef-

ficace & suffisante, dont il rend cette raison au mesme lieu que la grace qui n'est pas efficace dans l'estat present ne renferme pas tout ce qui est necessaire pour agir.

Le P. Ferrier s'étendi. sur ce que selon Iansenius la volonté consent tellement aux mouvemens de la concupiscence, lors qu'ils sont plus forts que ceux de la grace, qu'elle ne peut pas n'y consentir point dans l'estat où elle se trouve, ce qui ne seroit pas si par les mouvemens de la grace excitante elle avoit un veritable pouvoir de vouloir le bien, & d'observer les preceptes.

On répondit qu'il estoit vrai dans la doctrine de Iansenius & de S, Augustin, que la volonté suit infailliblement ce qui la delecte dauantage selon ce principe qui regne vniuersellement dans les ouvrages de S. Augustin : *Secundum id quod amplius delectat operari necesse est.* Qu'ainsi quand la delectation de la tentation ou de la concupiscence est plus forte que celle de la grace excitante, il est infaillible que la volonté suit l'attrait de la concupiscence, & resiste à celuy de la grace excitante ; mais qu'il ne s'ensuit nullement de cette doctrine que la volonté qui consent aux mouvemens de la concupiscence, n'ait pas le pouvoir de n'y point consentir, dautant que pour avoir ce pouvoir il suffit que la volonté ait dans soy au mesme moment qu'elle se porte à ce que la concupiscence luy suggere, un secours qui soit suffisant de soy pour faire le contraire, de la mesme maniere que selon les Thomistes, la volonté a le pouvoir de consentir à l'inspiration de la grace excitante au mesme moment qu'elle est predeterminée à un acte contraire. Or qu'on ne peut douter que cela ne soit tres vrai dans la doctrine de Iansenius, selon lequel l'attrait de la cupidité engage tellemēt la volonte à suivre actuellemēt ce qu'elle luy inspire, qu'il luy laisse en mesme tems la grace excitante auec toute l'actiuité qu'elle renferme, & tout le pouvoir du bien qu'elle apporte auec soy, ce pouvoir n'estant pas incompatible avec le mauvais vouloir dans lequel l'attrait de la concupiscence engage la volonté, quoy qu'il y ait de la repugnance & mesme de la contradiction, que la volonté vse de ce pouvoir que la grace excitante met dans elle pour le bien, en mesme tems qu'elle est dans un acte contraire.

Le P. Ferrier insista sur ce que Iansenius dit en plusieurs endroits que quand l'attrait de la concupiscence est plus fort que celuy de

la grace, la volonté ne peut pas vouloir le bien, ny consentir à la grace dont l'attrait est trop foible pour vaincre l'obstacle de la concupiscence.

On répondit que ces expressions avoient le mesme sens dans la doctriné de Iansenius que dans celle des Thomistes, sçavoir, que la volonté ne peut pas dans le sens composé consentir á la grace excitante ou suffisante, tandis que la concupiscence ou la predetermination physique l'engage dans un acte contraire, mais qu'elle le peut dans le sens diuisé, dautant que l'attrait de la concupiscence ne diminuë en rien l'activité de la grace excitante, & ne l empesche point d apporter avec soy dans la volonté un pouvoir qui est tres-suffisant de luy mesme, bien qu elle empesche que la volonté ne veille actuellement consentir à cette grace ou vser de ce pouvoir.

Le P. Ferrier dit qu'on ne pouvoit produire aucun lieu où Iansenius dist que les justes qui veulent & qui s'efforcent, aient par une grace actuelle le pouvoir d'obleruer les pecepte s, lors qu ils n ont pas la grace efficace..

On répondit a cette objection.

1. qu'il estoit inutile de demander qu'on montrast cela dans Iansenius en termes formels, que pour condamner un Auteur, ce n'est pas assez qu il n ait pas exprimé une verité dans ses ouvrages, mais qu'il faut qu il ait dit le contraire, ou qu il ait posé des principes dont le contraire s'infere par une consequence necessaire. Or que cela ne pouvoit pas se dire de Iansenius, puis qu'on avoit reduit toutes ses expressions à un sens tres-Catholique ; & que pour ces principes bien loin qu'on en put inferer que les justes qui violent les preceptes en s'efforçant imparfaitement de les observer n'aient pas un pouvoir réel & suffisant pour les garder par la grace excitante, qu'on avoit justifié tres-clairement que les principes touchant l'efficacité relative de la grace supposoient tres-certainement le contaire.

2. Que la veritable raison pour laquelle Iansenius ne s'est pas mis en peine d'expliquer ou d'établir ce pouvoir qui est donné par la grace excitante, est qu'il n'a fait que rapporter ce qu'il a trouvé dans S. Augustin ; & qu'on ne voit pas que S. Augustin ait eu recours a cette sorte de pouvoir qui est donné par la grace excitante à quelques-vns de ceux qui n'ont pas l'efficace, pour expliquer les veritez

rirez de la grace contre les Pelagiens, bien que ce pouvoir ait lien dans ses principes & s'ajuste fort bien avec sa doctrine. Et on confirma cette réponse par les témoignages d'Estius & de Sylvius, qui admettent la grace excitante ou suffisante des Thomistes, & qui disent cependant qu'elle est inutile pour expliquer la possibilité des Commandemens a l'égard de ceux qui les violent. A quoy le P. Ferrier se contenta de répondre, que ce que nous rapportions de ces Auteurs montroit qu'il y avoit des choses en leurs Ecrits, qui n'avoient pas esté censurées, lesquelles on censureroit si on les examinoit.

3. On répondit que pour condamner la doctrine de Iansenius touchant le pouvoir qui est donné par la grace excitante, il falloit faire voir qu'il eust nié ou combattu cette sorte de grace, ou le pouvoir qu'on luy attribuë. Or que bien loin de cela Iansenius avoit declaré au 1. chapitre, de son 3. livre qu'il n'attaquoit point la grace suffisante en la maniere que les Thomistes l'entendent, laquelle donne à la volonté ce pouvoir, en sorte qu'elle a besoin de plus de la grace efficace pour vouloir & pour agir effectiuement, & que S. Augustin mesme ne feroit point de difficulté d'admettre cette sorte de grace, mais qu'il nieroit que ce fust la vraie grace de Iesus-Christ.

Monseigneur de Comenge dit qu'asseurément on ne pouvoit pas accuser Iansenius d'avoir nié une chose qu'il declaroit n'avoir pas dessein de combattre, mais il demanda pourquoy Iansenius disoit que la grace excitante ou suffisante des Thomistes n'estoit pas la vraie grace de Iesus-Christ.

On répondit que Iansenius parloit en cela comme Alvarez, dont on rapporta quelques termes latins; & que la raison pourquoy la grace excitante n'estoit pas la vraie grace de Iesus-Christ, quoy qu'elle fust donnée par Iesus-Christ, estoit que cette grace n'operant pas le bon vouloir dans l'homme, ne pouvoit pas estre appellée proprement la grace medecinale, n'y aiant que la grace qui donne le bon vouloir qui guerisse la volonté: parce que toute sa langueur ou sa maladie consiste à ne vouloir pas ce qu'il faut vouloir.

Le P. Ferrier reprit la parole & dit que Iansenius aiant declaré dans le lieu allegué, qu'il n'en vouloit point à la grace suffisante des

Thomiſtes, l'avoit niée & combatuë ailleurs, où il l'avoit traitée d'extrauagante & de ridicule.

On répondit que la grace ſuffiſante que Ianſenius avoit traitée d'extrauagante & de ridicule eſt la grace incongruë de Suarez dont il parle au 3. chapitre du 3. livre : que Ianſenius aiant dit que S. Auguſtin n'auroit pas fait difficulté d'admettre la grace ſuffiſante des Thomiſtes, il n'auroit eu garde de traiter cette meſme grace d'extrauagante & de ridicule, puis qu'il n'auroit pû le faire qu'en ſuppoſant que S. Auguſtin n'auroit point fait de difficulté d admettre une choſe ridicule & extrauagante.

Le P. Ferrier repliqua que Ianſenius diſoit en termes formels que la grace ſuffiſante qui donne le pouvoir, & outre laquelle la grace efficace eſt neceſſaire pour vouloir & pour agir effectiuement, eſt une folie & une extrauagance.

On répondit que cela ne ſe trouveroit point dans Ianſenius. Le P. Ferrier feuilleta aſſez long temps le livre de Ianſenius ſans rencontrer l'endroit qu il cherchoit, & dit qu'il ne ſe ſouuenoit pas de la citation : mais que le lendemain il l'envoiroit á M. de Commenge. On n'a pas ſçeu juſqu'icy qu'il ait ſatisfait à ſa promeſſe.

On obſerua que le P. Amelote avoit bien jugé qu'il eſtoit injuſte d'attribuer à Ianſenius d'avoir nié la grace ſuffiſante des Thomiſtes, ſi l'on montroit qu'il euſt declaré expreſſement, que ſon deſſein n'eſtoit pas de la combatre; & qu'ainſi pour ſatisfaire à ce lieu de Ianſenius, il avoit avancé qu'il y avoit ſujet de croire que cela avoit eſté adjouté au livre de Ianſenius apres ſa mort. Le P. Ferrier trouva cette defaite du P. Amelote tout à fait impertinente, parce qu'il falloit juger du livre de Ianſenius, comme il ſe trouvoit, & qu'on n'en avoit jugé à Rome qu'en ſuppoſant que ce chapitre étoit de luy, puis qu'il eſtoit dans ſon livre.

Enſuite le P. Ferrier dit qu'il ne voioit pas que nous puſſions nous diſpenſer de condamner les propoſitions au ſens de Ianſenius. On répondit qu'il n'y auroit point d'acommodement, s'il en falloit venir là. M. de Comenge témoigna qu il n'eſtoit pas venu à Paris pour traiter de la paix qu'en ſuppoſant qu'on ne parleroit point de la queſtion de fait. Ainſi ſe termina cette Conference.

LE temps qui s'écoula depuis la derniere Conference jusqu'à celle-cy fut emploié à communiquer de part & d'autre des modelles de soumission sur la decision du fait : Nous ne pusmes pas nous accommoder de celuy que le P. Ferrier fit tomber entre nos mains par l'entremise de M. de Commenge, dautant qu'encore que ce Prelat nous asseurat que le P. Ferrier luy avoit témoigné par une lettre que ce modelle ne nous engageoit pas à condamner le vrai sens de Iansenius : toutefois nous crusmes qu'il nous y engageoit en effet, & au moins qu'il estoit conçeu en des termes tres-equiuoques, qui pouvoient estre pris de cette sorte par ceux qui s'arresteroient a leur signification naturelle.

Le P. Ferrier de son costé ne se contenta pas des modelles qui luy furent communiquez de nostre part, bien qu'il semblast qu'il n'y eust rien à desirer, & qu'ils continssent mesme des clauses ausquelles nos amis s'étonnoient que nous eussions pû nous resoudre. L'affaire demeura quelque temps en cet estat, & on commençoit à publier par tout qu'elle estoit entierement rompuë ; mais M. de Commenge & le P. Ferrier s'aviserent d'un expedient tout a fait judicieux, & qui sembloit ne pouvoir estre rejetté par aucune des parties : Ce fut que puis qu'on ne pouvoit s'accorder touchant ces modelles ; on enuoieroit à Rome ce qui avoit esté arresté touchant la doctrine avec le modelle de soumission que nous avions dressé : que M. de Commenge écriroit a sa Sainteté pour l'informer de ce qui s'estoit passé dans la negotiation, & pour luy témoigner que ce qu'on luy envoioit estoit ce qu'on avoit pû procurer pour établir la paix de l'Eglise : que les Iesuites donneroient parole positiue de ne porter ny directement ny indirectement le Pape à improuver le modelle de nostre soumission : qu'en attendant la réponse de sa Sainteté tout demeureroit en surceance : que si par l'evenement le Pape se contentoit de nos soumissions on ne temoignoit pas les improuver, la paix seroit concluë ; & qu'au contraire s'il ne s'en contentoit pas, il seroit permis aux Iesuites d'agir comme ils jugeroient à propos, & que de nostre costé nous nous appliquerions a chercher un autre moien de contenter le Pape sans agir contre nostre conscience.

Le P. Ferrier entra dans cette ouverture; & la trouva tres-équitable: il promit mesme d'écrire au P. Assistant du General de sa Compagnie, pour le prier de s'emploier auprés du Pape afin de faire agréer nostre soumission. M. de Comenge eut la bonté de nous faire luy-mesme le recit de ce projet, & nous asseura de la bonne disposition du P. Ferrier, & dés le lendemain il nous fit avertir de nous rendre chez luy, où le P. Ferrier se devoit trouver, pour deliberer des moiens de l'execution.

Ce devoit estre le sujet de cette Conference, & en effet M. de Comenge en fit l'ouverture en l'expliquant de la sorte; mais il fut fort surpris quand il trouva que le P. Ferrier n'estoit plus le mesme. Ce Pere pretendit ne s'estre pas expliqué, ou n'avoir pas entendu la chose, comme M. de Comenge la rapportoit, & témoigna ouvertement qu'à moins que nous ne cōdamnassions les propositiōs au sens de Iansenius, ou que nous nous soumissions au Pape pour les condamner en ce sens s'il l'ordonnoit, sa Compagnie ne pouvoit faire de paix avec nous.

On répondit qu'il n'estoit pas question de cela, qu'aiant rejetté comme faux & contraire à nostre sentiment ce que le P. Ferrier luy-mesme nous avoit presenté comme ce qui avoit esté entendu par le Pape par le sens de Iansenius, & aiant offert de le condamner mesme d'heresie quand il plairoit au Pape de declarer en particulier que c'estoit ce qu'il avoit eu en veuë en condamnant les propositions au sens de Iansenius, on ne pouvoit nous accuser de tenir aucune erreur: que ce qui restoit n'estant qu'vn fait lequel nous ne pouvions pas reconnoistre contre nostre conscience, & sur lequel nous offrions de rendre au Pape plus mesme de soumission, qu'il n'en a esté rendu á des Conciles generaux en de pareilles rencontres, on ne pouvoit plus rien desirer de nous, puis qu'il n'avoit pas tenu à nous que l'accommodement n'eust esté entierement acheué, & la paix renduë à l'Eglise.

Le P. Ferrier répondit que ce n'estoit pas assez de rejetter comme faux & contraire à nostre sentiment ce qui nous avoit esté presenté comme l'erreur entenduë dans les Constitutions par le sens de Iansenius: que de plus il le falloit rejetter en uertu des Constitutions: or qu'on ne pouvoit pas le rejetter en uertu des Constitutions qu'en avoüant que ce fust le sens de Iansenius, dautant que

le

le Pape ne s'estoit pas autrement expliqué sur la condamnation des propositions qu'en disant qu'il les condamnoit dans le sens de Iansenius.

On répliqua qu'on ne pouvoit pas estre plus sousmis aux Constitutiōs que nous l'estions, puis que non seulemēt nous condamnions les cinq propositions dans leur sens propre & naturel en vertu du jugement du Pape ; mais encore tous les sens & tous dogmes, que le Pape a eu intention de condamner dans les cinq propositions, & qu'il a entendus par les mots de sens de Iansenius, estant asseurés qu'il n'a rien entendu qui puisse donner atteinte à la doctrine de la grace efficace, à laquelle seule nous estions attachez : qu'il estoit vrai que le Pape n'aiant point marqué qu'on deust exprimer ces sens ou ces dogmes condamnez par d'autres termes que par ceux mesme des propositions, nous reconnoissions qu'il ne nous appartenoit pas ny à aucun particulier de specifier & de determiner ces dogmes : que c'estoit pour cela que plusieurs Prelats en avoient écrit au Pape, & qu'ainsi dans l'incertitude, si ce qui nous avoit esté presenté estoit veritablement ce que le Pape avoit eu intention de condamner dans les propositions, & qu'il avoit exprimé par les mots de sens de Iansenius, nous nous contentions par respect de le rejetter comme faux, & de nous soumettre au jugement du S. Siege pour le rejetter comme heretique quand il luy plairoit de declarer en particulier que c'est ce qu'il a voulu qu'on rejettast dans les propositions.

Le P. Ferrier dist que cela ne suffisoit pas, & qu'il s'ensuivoit de nostre discours que nous n'estions disposez à rejetter ce qui nous avoit esté presenté cōme heretique, que supofé que ce fust en effet ce que le Pape avoit condamné dans les propositions, & entendu par les mots de sens de Iansenius : qu'il falloit de plus le rejetter dés maintenant comme heretique, & reconnoistre que c'estoit la doctrine de Iansenius condamnée par le S. Siege.

On répondit que nous condamnions dés maintenant les cinq propositions comme absolumēt heretiques en vertu des Constitutions, & tous les sens & tous les mauvais dogmes que le Pape a eu intention de condamner dans ces propositions : que le P. Ferrier luymesme, quoy qu'il dist, n'en faisoit pas plus que nous, daurant que quelque certitude qu'il témoignast que les articles qu'il nous avoit

I

On répondit que nous n'estions en aucun peril de nous tromper, ny materiellement, ny formellement, puisque d'un costé nous rejettions comme faux ce qui est attribué à Iansenius, non seulement par les Peres Theophile Regnaud & Amelote, mais aussi par le P. Ferrier; & que pour sçauoir si c'est ce qu'il faut entendre dans les Constitutions par les mots de sens de Iansenius, nous nous soûmettions au jugement du Pape, auquel seul il appartient d'expliquer ce qu'il a entendu. L'on adjouta que c'estoit attribuer au Pape une conduite tres-scandaleuse dans la condamnation des propositions, que d'avancer que pour condamner ces propositions au mesme sens que le Pape les a condamnées, il fallut s'exposer au peril d'erreur materiellement.

Le P. Ferrier adjouta que le Pape aiant condamné le sens de Iansenius d'heresie, il n'y avoit qu'a examiner dans le livre de Iansenius quel est le sens de cet Auteur, & apres l'avoir trouvé, conclure qu il est heretique : qu'il est vrai qu'il ne pouvoit estre certain que d'une certitude humaine qu'un tel sens fust celui de Iansenius, le Pape ne l'aiant point expliqué en particulier, mais que celui qui estoit persuadé par son étude qu'il avoit trouvé le vrai sens de Iansenius, estoit obligé de conclure que ce sens est heretique de la mesme maniere qu on doit conclure qu'il est de la foy que Pierre est mortel, parce qu'il dit dans l Escriture que tout homme est mortel, bien qu'il ne soit pas certain par l Ecriture que Pierre soit homme.

On répondit que pour dire en particulier qu'vn sens est heretique sur la matiere des cinq propositions, il ne suffit pas d'estre persuadé qu'il est en effet de Iansenius, mais qu'il faut estre asseuré qu'il est celui que le Pape a pris pour le sens de Iansenius : Ce qui est une chose dont personne ne peut estre asseuré en particulier : Qu'il y a une extreme difference entre l'exemple proposée & le sujet dont il s'agit, dautant que l'Ecriture aiant dit que tout homme est mortel, a fait une proposition generale, dans laquelle est compris tout ce qui est homme, ce qui fait que ce n'est pas en vertu d'un raisonnement par lequel on diroit: tout homme est mortel: Pierre est homme donc Pierre est mortel, qu'on conclut qu'il est de foy que Pierre est mortel, mais par une simple explication, ou une simple enumeration de ce qui est compris dans la totalité de cette proposi-

nuë par l'herefie Neftorienne, & que le cinquiéme Concile n'avoit fait qu'attribuer cette herefie à Theodoret, & qu'ainfi l'on pouvoit condamner l'herefie condamnée dans Theodoret, fans condamner le vrai fens de Theodoret; mais qu'icy l'herefie condamnée des propofitions confiftoit proprement dans le fens de Iansenius, parce qu'elle n'avoit jamais efté expliquée autrement que par le fens de Iansenius : que chacun donnoit le fens qu'il vouloit aux propofitions, & qu'ainfi on ne pouvoit pas fixer l'herefie par les feules propofitions, & que le Pape l'avoit exprés marquee par le fens de Ianfenius: qu'il ne s'agiffoit donc pas en cela d'un pur fait, mais d'un droit auquel un fait eftoit joint, & que ne point condamner les propofitions au fens de Ianfenius, c'eftoit non feulement ne point attribuer l'herefie à l'Autheur auquel le Pape l'a attribuée, mais que c'eftoit ne pas condamner l'herefie que le Pape avoit condamné, puis qu'il l'avoit determinée & marquée par le fens de Ianfenius.

On ne s'arrefta pas à faire voir l'abfurdité & l'illufion de ce raifonnement, parce qu'on l'avoit affez fait dans les Conferences precedentes, n'y ayant rien qui foit plus injurieux au Pape, que de dire qu'il ait condamné des herefies, & qu'il ne les ait point autremẽt expliquées que par les termes vagues de fens d'un Autheur dont on ne convient point, & dont perfonne ne peut avoir de certitude, & cette conduite d'ailleurs eftant fans aucun exemple, puis qu'on a toujours marqué & expliqué les herefies qu'on a condamnées dans des Autheurs & qu'on les a toujours pû connoiftre, & faire rejetter fans parler de ceux qui les avoient enfeignées fans les leurs attribuer.

Aprés toute cette conteftation qui dura affez long-temps, on revint au difcours de l'expedient; mais le P. Ferrier refufant d'y entrer, on fe fepara. Et ainfi finit la cinquiéme Conference, ap[rés] laquelle on n'en eut plus avec le P. Ferrier.

FIN.